

## DECISION DU MAIRE N°2026-10

### Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame la Maire de la Ville de Cluny,

- Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1,
- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-55 en date du 21 octobre 2020 donnant délégation à la Maire et notamment le pouvoir "de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et prestations de services, des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et d'un montant inférieur à 90 000 € HT",
- Vu la consultation en procédure adaptée restreinte auprès de trois entreprises, pour la fourniture et la livraison d'un tracteur neuf 110 chevaux, publiée le 11 mars 2026 sur le profil acheteur ARNIA,
- Vu les trois offres reçues avant la fin du délai de remise des offres, soit le 18 mars 2026 à 12h00.
- Vu l'analyse des offres effectuée sur la base des critères des courriers de consultation et leur pondération.

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

De passer, selon la procédure adaptée, un marché de fournitures avec l'entreprise SAS AGRINOVE pour la fourniture et la livraison d'un tracteur neuf 110 chevaux, pour un prix global et forfaitaire de 70 500,00 € HT.

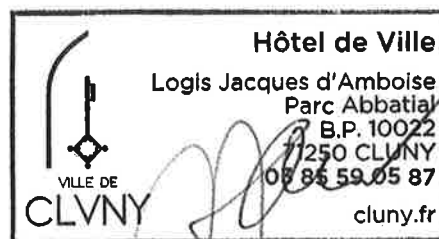
### ARTICLE 2

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au budget « Ville ».

Fait à Cluny, le 19 mars 2026

Madame la Maire

Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 19/03/2026

Et publié sur le site internet ou affiché le 19/03/2026

Réf: 074-217101377-20260319-D1-2026-10-AR

Retiré le